

MAIRIE DE LALANDE-EN-SON

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 28 Juin 2013

PRESENTS : MM R. PEREZ – B. CAUBET – Mme M. CHEVALIER
Mmes E. BOCKSTAL – C. BREANT – D. JEANROT – M.C LLORENS
M. H. RENE – P. TACK

ABSENTS EXCUSES : M. D. MAHOT (pouvoir à M. CHEVALIER) – J.L HENNOCQUE
ABSENTS : Mmes V. ROUET – V. TERKA – M. P. LHOMOY – T. VELU

☞ Délibération : Composition du Conseil Communautaire de la CCPB

Les modalités de répartition pour la composition des conseils communautaires des EPCI ont évolué. Elles sont prévues à l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui doit être mis en œuvre.

En application du paragraphe VII de l'article précité, les conseils municipaux doivent délibérer avant le 30 juin 2013 sur la composition du conseil communautaire qui aura été préalablement défini.

Les nouvelles règles de répartition des sièges dans les EPCI à fiscalité propre n'entreront en vigueur qu'à compter des élections de mars 2014. Jusqu'à cette date la composition reste inchangée.

La modalité qui sera mise en œuvre pour la constitution du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Bray est la suivante :

- Répartition sur accord amiable des Communes membres :
 - o La répartition des sièges tient compte de la population de chaque commune ;
 - o Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
 - o Le nombre de sièges ne peut excéder de plus de 25 % celui qui aurait été attribué par les règles de calcul automatique ;

Dans le cas de cette répartition sur accord amiable des Communes membres, l'organisation suivante a été retenue pour les Communes membres de l'intercommunalité :

- | | | |
|---|--------------|-------------------------------|
| - De 500 habitants (12 communes) | = 1 délégué | = 12 X 1 = 12 |
| - Entre 501 et 1000 habitants (6 communes) | = 2 délégués | = 6 X 2 = 12 |
| - Entre 1001 et 1500 habitants (2 communes) | = 3 délégués | = 2 X 3 = 6 |
| - + de 1501 habitants (3 communes) | = 4 délégués | = 3 X 4 = 12 soit 42 délégués |

Le Conseil Municipal : (pour : 10, contre : 0, abstention : 0) :

- Valide le type de répartition
- Valide l'organisation exposée
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document jugé nécessaire à la mise en œuvre de cette opération.

☞ Organisation du recensement de la population 2014

Le prochain recensement de la population dans la commune de Lalande en Son aura lieu à partir du Jeudi 16 Janvier 2014 jusqu'au Samedi 15 Février 2014.

Mme Corinne TACK a été désignée coordinatrice.

Deux agents recenseurs doivent être nommés. Toute personne intéressée, de formation bac +2 ou équivalent pour effectuer ce recensement peut déposer un CV en mairie pour fin Août au plus tard.

☞ Logement communal : 1, Rue de la Ravine

Le logement «1, Rue de la Ravine » devant se libérer le 1^{er} Août 2013, le conseil municipal décide après en avoir délibéré (pour : 10, contre : 0, abstention : 0) de fixer le loyer à 500 € par mois (charges non comprises) payable auprès du receveur municipal de Sérifontaine. La recherche de nouveaux locataires est confiée au cabinet LAMY.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le bail établi par le cabinet LAMY et à régler les frais d'agence représentant la moitié du loyer.

Toute personne intéressée par la location de ce logement devra s'adresser directement au cabinet LAMY, 16 bis rue de Saint Ouen, BP n° 47, 27140 GISORS (tél : 02.32.55.21.93).

☞ Point sur les travaux : aménagement de la cour d'école

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement de la cour d'école.

Devant l'ampleur des travaux supplémentaires qu'engendre l'aménagement de la cour d'école : déplacement du poteau électrique, des compteurs à gaz, du compteur d'eau, ouverture de tranchées supplémentaires (pour un coût d'environ 15000 à 20000 €), le conseil municipal demande que le projet soit révisé à la baisse.

Une réunion de chantier aura lieu Mercredi 3 Juillet 2013.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se revoir le Jeudi 4 Juillet pour refaire le point des travaux réels à réaliser.

Le Conseil Municipal demande que le minimum de travaux soit réalisé :

- Enlèvement de la palissade de la maison Cordier
- Remplacement du portail existant de la maison cordier par une clôture
- Neutraliser la cuve
- Mettre un couvercle fonte pour protéger le compteur d'eau
- Enlever les souches de lauriers
- Allée bitumée du portail existant à l'entrée de la maison Cordier (accès handicapé)
- Transférer les toilettes et adapter la salle de bain en toilettes handicapées
- Tapisserie intérieure

☞ Affaires diverses

◆ Rappel des dépenses de la maison Cordier :

La maison Cordier a été achetée 126.000 €.

Le conseil général a participé à cet achat en nous attribuant une subvention de 55.440 €.

Sur cette opération un prêt de 65.000 € a été réalisé, complété d'un acompte de 5.600 € pour équilibrer le budget.

Les travaux d'aménagement intérieur prévu pour un montant de 100.000 € ont été annulés pour des raisons d'économie et seront ramenés au strict minimum pour accueillir le public dans les conditions conformes à l'article R111.19.1 du code de la construction et de l'habitation que nous rappelons ici.

« Les établissements recevant du public définis à l'article R123.2 et les installations ouvertes au public doivent être accessibles aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap.

L'obligation d'accessibilité porte sur les parties extérieures et intérieures des établissements et installations concerne les circulations, une partie des places de stationnement automobile, les ascenseurs, les locaux et leurs équipements.

◆ **Nouvelle Bibliothèque**

Le Mercredi 29 Mai 2013, la nouvelle bibliothèque a ouvert ses portes.

L'accès de la bibliothèque est ouvert à tous : enfants, ados, adultes, personnes âgées...

Notre bibliothécaire, Melle Marlyse MELGET aura plaisir à vous recevoir les mercredis et vendredis après-midi.

Fermeture annuelle pour congés du 5 au 30 Août 2013.

◆ **Activité Danse**

Depuis septembre 2012 à Juin 2013, 39 séances de cours ont été dispensées.

Les cotisations des adhérents ont rapportées 1.240 €.

Les frais de déplacement versés aux « professeurs bénévoles » ont coutés 1.480 €.

L'activité danse représente pour la commune un coût de 240 €, pour la saison 2012-2013.

La municipalité tient à féliciter l'ensemble des danseurs et danseuses pour leur fidélité et leur enthousiasme.

◆ **Rétrocession de voie de la SA HLM à la commune**

Monsieur le Maire a rencontré Madame BALAVOINE de la SA HLM pour faire le point sur la rétrocession à la commune de la voie détenue par la SA HLM.

A cet effet, Monsieur le Maire a demandé que la SA HLM prenne en charge une partie de la voirie actuellement en mauvais état « Rue du tour de Ville ». La SA HLM prend à sa charge 100 m2 de la réfection, ces travaux seront inscrits au budget 2014.

Le Maire

Ramon PEREZ

PS : Fermeture du Secrétariat de Mairie pendant le mois d'Août :

Du 12 Août au 30 Août 2013 inclus, le secrétariat de mairie sera fermé.

En cas d'urgence, veuillez contacter :

Monsieur Ramon PEREZ au 03.44.84.81.05

Monsieur Bernard CAUBET au 03.44.84.32.08